République Française

Département des Hautes-Pyrénées

MAIRIE D'ESPARROS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **03 octobre 2025 à 21h00**, convocation du : 26/09/2025.

Présents : MM Jean-Marie DUTHU, Danielle FORGUE, Ludovic PONTICO, Aurélie CUILHE, Dominique DUTHU, Raymond DELHOM, Anne-Marie DUTHU, Laurent VERDIER.
Absent ayant donné procuration :
Absents excusé : Norbert CARRERE, Mathieu PANISSAL.
Présents dans la salle : MM THIELLAND Joy.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h00.
Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance.
Mademoiselle Aurélie CUILHE est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Mademoiselle Aurélie CUILHE fait un résumé du compte rendu de la dernière réunion.
Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à apporter au compte rendu du 29 août 2025.
Aucune observation n'est à apporter.
Le compte rendu n° 2025/05 est adopté à l'unanimité.
Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

I – ORDRE DU JOUR :

- **1 – Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 29/08/2025 (*document joint*) ;**
- **2 – Fonds de concours CCPL 2025 ;**
- **3 – Appartement de la Mairie ;**
- **4 – Bâtiment de chez « Laparrière » ;**

II - POINT SUR LES OPERATIONS EN COURS :

1 – Commune :

- Salle des fêtes : assistance maîtrise ouvrage aménagement ancienne cantine, réfection toiture préau école, commande sel de déneigement.

III – INFORMATIONS DIVERSES :

1. **– Commune :**

- DETR 2025 versement DETR accès appartement école, FAR 2025 : achat tables cantine scolaire.
- FDPTA : versement de l'aide 2025.
- Lettres R.A.R et relances impayés cantine scolaire.
- Travaux, matériel et projets 2026.
- Fibre Commune et particulier

QUESTION DIVERSES ;
DELIBERATIONS.

ORDRE DU JOUR

1 – Adoption du procès-verbal de la réunion du : 29/08/2025.
Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu n° 2025/05 de la séance du 29 août 2025.
Vote à l'unanimité. Délibération n° 2025/41.

Signature de la feuille de clôture de séance du 29 août 2025.

2 – Fonds de concours CCPL 2025.
Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,
Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu les réalisations par la Commune des opérations suivantes :
- « **Réfection de la voirie communale et aménagement de la salle à manger de la nouvelle cantine scolaire** ».
  Vu le montant de travaux correspondant s'élevant à 17 653 € HT.
- « **Achat de tables pour la cantine scolaire**».
  Vu le montant de travaux correspondant s'élevant à 1 374 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter un fonds de concours de 2 430.00 €, auprès de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan pour l'exercice 2025, pour le financement des opérations précitées, avec le plan de financement suivant :

DEPENSES	EN € HT	RECETTES	EN € HT
Opération de travaux : « Réfection de la voirie communale et aménagement de la salle à manger de la nouvelle cantine scolaire ».	Montant des travaux : 17 653 €	Subventions FAR : FAR voirie communale et aménagement de la salle à manger de la nouvelle cantine scolaire: 50%	8 827 €
« Acquisition de tables pour la cantine scolaire ».	1 374 €	FAR acquisition tables : 25%	344 €
		Fonds de concours CCPL	2 430 €
		Autofinancement Commune	7 426 €
TOTAL	**19 027 €**	**TOTAL**	**19 027 €**

Vu la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ De solliciter un fonds de concours d'un montant de 2 430.00 € à la CCPL pour les opérations de :
  - « Réfection de la voirie communale et aménagement de la salle à manger de la nouvelle cantine scolaire »,
  - « Achat de tables pour la cantine scolaire».
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la demande de versement de fonds de concours à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, suivant les conditions fixées à l'article L 5214-16 V du CGCT,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2025/42.

3 – Demande location appartement de la Mairie.
Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres qu'une demande de location pour l'appartement de la Mairie a été adressée sur la boite mail de la Mairie en date du 05 septembre 2025.

Cette personne est employée à la CCPL et plus particulièrement au Gouffre d'Esparros, elle sollicite la location de l'appartement de la Mairie à l'année (courrier en pièce jointe). Un évènement familial au mois d'août l'a obligée à quitter son logement actuel.

Monsieur le Maire présente le cahier des charges fixant l'objet du contrat et sollicite l'ensemble des membres pour définir les conditions de location (prix, durée…). Pour rappel le loyer de cet appartement est de 389.00 € plus 7.62 € de charges. (*Les charges comprennent, l'électricité et le nettoyage des parties communes, le forfait maintenance annuel du réseau d'eau potable, frais de fonctionnement micro-station*).

Il ajoute qu'il est possible de signer un bail d'une durée de moins de 3 ans lorsque les 2 conditions suivantes sont remplies :

- Le bail est d'au moins 1 an.
- Un événement professionnel ou familial justifie cette durée exceptionnelle.

La société « D.F.S EXPERTISE » 31210 Montréjeau a été contactée par mail le 24/09/2025 afin de solliciter un devis pour un Diagnostic de Performance Energétique (D.P.E).
Un devis nous a été adressé pour un montant de : 175 € H.T soit 210 € TTC.
Seul un logement appartenant aux classes **A à F** du D.P.E peut être loué avec un bail d'habitation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide :

- ✓ D'attribuer le logement communal de la Mairie à la requérante à compter du 1er novembre 2025.
- ✓ Approuve le devis de la société « D.F.S EXPERTISE » 31210 Montréjeau afin d'établir un D.P.E, pour un montant de 175 € H.T soit 210 € TTC, avant la signature du contrat de location de l'appartement.
- ✓ Approuve le cahier des charges et fixe le montant du loyer mensuel à **389 €**, (trois cent quatre-vingt-neuf €uros) auquel s'ajoute des charges d'un montant de **7.62 €** (sept €uro et soixante-deux centimes).
- ✓ Que le montant du dépôt de garantie est égal à **UN** mois de loyer hors charges.
- ✓ D'établir entre les deux parties un état des lieux et un inventaire détaillé de l'appartement.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer le contrat de location ainsi que tous documents et pièces relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2025/43.

4 – Bâtiment de chez « Laparrière ».
Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres que nous avons fait l'acquisition de l'ancienne propriété de chez « Laparrière » comprenant la maison d'habitation cadastrée Section « B » n°376 et les parcelles « B » n°377 et n°378, situées au 06, chemin du Village.
Un projet antérieur a été évalué mais le montant des travaux étant trop onéreux nous l'avons abandonné.
La plus grande partie de la maison d'habitation s'est effondrée. Pour des mesures de sécurité et afin d'envisager un avenir sur ce terrain, il est nécessaire de finir de démolir le reste des murs et dégager l'ensemble des gravats.

Le Conseil Municipal n'ayant pas décidé d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal aucune demande pour la démolition n'est à adresser à la DDT, vu que pour l'instant aucun projet d'urbanisme n'est à l'ordre du jour sur cette parcelle.

Aujourd'hui, un accès est cadastré en grande partie sur la parcelle de l'habitation n°376.

Monsieur le Maire propose de faire borner l'espace entre la parcelle n°377, la parcelle n°379 et jusqu'au portail de la parcelle n°376 (*voir plan du cadastre joint*), pour que cette superficie soit cadastrée sur la parcelle n°379 de la Commune afin détenir un accès total côté « EST » à la cantine scolaire en cas de cession de la parcelle n°376.

Il ajoute que la parcelle Section « B » n° 380, nommée jardin, devrait être bornée afin de réaliser une clôture en prévision de la location de l'appartement de l'école.

Il ajoute qu'un devis sera sollicité pour démolir les murs restants et l'évacuation des gravats.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide :

- ✓ Approuve la proposition de Monsieur le Maire,
  - De faire borner l'espace entre la parcelle n°377, la parcelle n°379 et jusqu'au portail de la parcelle n°376, pour que cette superficie soit cadastrée sur la parcelle n°379 de la Commune afin de détenir un accès total côté « EST » à la cantine scolaire en cas de cession de la parcelle n°376.
  - De faire borner la parcelle Section « B » n° 380, nommée jardin, afin de réaliser une clôture en prévision de la location de l'appartement de l'école.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous documents et pièces relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2025/44.

II - POINT SUR LES OPERATIONS EN COURS :

Commune.

- Aménagement ancienne cantine scolaire : une demande d'assistance pour un projet de travaux a été sollicitée auprès de l'ADAC65. Un rendez-vous a été fixé pour le 09 octobre 2025 à 09h30 à la salle des fêtes avec le Directeur Adjoint de l'ADAC, Pôle Assistance Maitrise d'Ouvrage, afin de réaliser une étude pour ce projet.
- Réfection toiture du préau de l'école : travaux prévus pendant les vacances de la toussaint avec l'installation de l'échafaudage avant les vacances (sécurisé par l'artisan). Subvention de 18 000 € pour un coût prévisionnel de travaux de 36 517 € H.T (49.29% de subvention). (devis de 37 138.20 € H.T).
- Sel de déneigement : faire une commande.

III – INFORMATIONS DIVERSES :

Commune :

- DETR 2025 : versement de l'aide de l'Etat pour la sécurisation de l'accès de l'appartement communal de l'école. Aide de 1 900 € 39.38 % pour 4 825 € H.T de travaux
- FAR 2025 : versement de l'aide du Conseil Départemental pour l'achat de tables pour la cantine scolaire. Aide de 340 € 25 % pour 1 300.50 € H.T de travaux.
- FDPTA : versement du Conseil Départemental - Fonds Départemental de Péréquation des Taxes Additionnelles aux droits de mutation à titre onéreux 2025. (9 862.80 €).
- Lettre R.A.R : mise en demeure immeuble menaçant.
- Lettre R.A.R : mise en demeure pour divagation d'animaux.
- Lettres de relances : pour des impayés de la cantine scolaire.

Le karcher communal : mail d'Autodistribution Lannemezan le 25/09/2025.
« *Suite à votre demande d'intervention pour la réparation du nettoyeur haute pression notre service SAV vous informe que la réparation n'est pas possible* ». L'agent communal récupèrera le matériel.
Avis du Conseil Municipal : faire l'acquisition d'un nouveau karcher.

Lou Mountagnou : la question m'a été posée au sujet d'un vieux frigo très imposant qui était utilisé lorsqu'il y avait l'épicerie, aujourd'hui il ne fonctionne plus. Ils voudraient savoir comment s'en débarrasser. Le problème, les frigos et congélateurs utilisent un gaz réfrigérant sous sa forme liquide particulièrement efficace mais très dangereux pour la santé qui est de l'isobutane. Il est donc essentiel que ce soit un professionnel qui enlève ce vieux frigo.
Avis du Conseil Municipal : voir avec le SMECTOM.

Installation de la fibre chemin du Moureau : demande permission de voirie pour la réalisation d'une tranchée de 67 m sur chemin du Moureau pour amener la fibre à la dernière habitation, (voir plan). Un riverain refuse le passage du câble en aérien sur sa parcelle, dépose de deux poteaux.

Suite appel téléphonique l'état du chemin après travaux sera remis comme aujourd'hui.

Installation fibre école :
L'installation de la fibre à l'école sera réalisée après le passage d'un technicien.

Travaux appartement du Village.
Si les travaux que nous avions prévus ne sont pas réalisés avant mai 2026, nous allons perdre la subvention qui nous avait été accordée.

Projets 2026 :
Travaux d'investissements 2026 pour demandes de subventions : suivant le montant des devis pour FAR et DETR. Etude ancienne cantine scolaire ; volets roulants solaires bâtiment école rez-de-chaussée ; portail remise communale ; poteau incendie chemin de la côte ; clôture terrain appartement école ; démolition vestiges maison Laparrière et étudier un projet ; installer une cuvette à la place toilettes à la turque, aménagement espace cuisine à l'arrière de la boutique Lou Mountagnou (toilette ouvertes…), demander un devis pour la réfection de la voirie communale ; solliciter un devis pour isolation extérieure des sanitaires de l'appartement de l'école.

Autres projets ou achats : Fournitures de secrétariat : papier, classement ….

Organiser une journée corvée : réunir des volontaires comprenant les membres du Conseil Municipal afin d'organiser une journée pour rénover ou entretenir les biens communaux.

Prochaine réunion du Conseil Municipal, 1er vendredi de novembre suivant l'ordre du jour.

QUESTIONS DIVERSES

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance.
Nb: Le présent compte rendu est provisoire et sera soumis pour approbation à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Transmis en Préfecture le 04/10/2025.
Publié le 04/10/2025.

Le Maire,
Jean-Marie DUTHU.

MAIRIE D'ESPARROS (Hautes-Pyrénées)

CR2025-06

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-10-04T15-03-26.00 (MI264294401)

Identifiant unique de l'acte : 065-216501650-20251004-CR2025-06-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Compte rendu du 03 octobre 2025.

Date de décision : Oct 4, 2025 12:00:00 AM

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : CR2025-06.PDF

Préparé	Date **04/10/25** à **15:03**	Par **DUTHU Jean-Marie**
Transmis	Date **04/10/25** à **15:03**	Par **DUTHU Jean-Marie**
Accusé de réception	Date **04/10/25** à **15:05**	